

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT #437-25.1

Zone P-2- Ajout d'usage

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 7 mars 2022, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 437-25.1 lequel a pour objet de permettre les bureaux de services professionnels dans la zone P-2.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2022.

Un certificat de conformité a été délivré le 3 mars 2022, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouverture au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 22 juin 2022

Signé :

William Gélinas
Responsable de l'Urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Articles 420 et 431 du Code Municipal)

RÈGLEMENT #437-25.1

Zone P-2- Ajout d'usage

Je, soussigné, résidant à Drummondville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant dix (10) copies aux endroits désignés par le conseil (réf. résol. # 3958.03.18) entre 12 h et 18 h, le 22 juin 2022, soit :

- Bureau municipal & Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Nathalie & Bélanger)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – parc Gelase

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22^{ème} jour de juin de deux-mille-vingt-deux (2022).

Signé :

William Gélinas,
Responsable de l'urbanisme